

MAIRIE HONDSCHOOTE

**1 BIS place du Général De Gaulle
59 122 Hondschoote**

**Consultation pour la Fourniture de repas livrés, en liaison froide,
remise en température et service des repas à destination du
service de restauration scolaire municipale du premier degré et
de l'Accueil Collectifs de Mineurs (A.C.M.) de la commune de
Hondschoote**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Référence du marché : 2026/SERV-001

Date limite de réception des offres : 28/08/2026 - 12H00

Procédure passée en application des articles R2123-1 et articles R2161-12 à R2161-23 du code de la commande public.



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- **Maître d'ouvrage :**

MAIRIE HONDSCHOOTE

1 BIS place du Général De Gaulle
59 122 Hondschoote
Téléphone : 02.33.50.03.64
Interlocuteur : Pierre-Henry KOEMOTH
Email : dgs@mairiehondschoote.fr

- **Assistant à Maîtrise d'Ouvrage :**

Empreintes Culinaires

12, Rue de la Tuilerie
37 550 SAINT AVERTIN
Tél : 02 34 74 41 29
Email : sylvain.airaud@empreintes-culinaires.fr

- **Objet de la consultation :**

Fourniture de repas livrés, en liaison froide, à destination du service de restauration scolaire municipale du premier degré de la commune de Hondschoote

- **Documents constitutifs de la consultation :**

La présente consultation est constituée :

- ↳ Du Règlement de la Consultation (RC)
- ↳ Du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières et de ses 2 annexes ainsi que du CCAG
- ↳ Du CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses 2 annexes ainsi que du CCTG
- ↳ Du Cadre de Réponse (CDR) – Bordereaux de réponse

Remise des offres :

Délai de validité	:	120 jours
Date limite de réception	:	28/08/2026
Heure limite de réception	:	12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
Article 1.1. - Objet de la consultation	4
Article 1.2. - Procédure de passation.....	4
Article 1.3. - Décomposition de la consultation	4
Article 1.4. - Conditions de participation des concurrents	4
Article 1.5. - Nomenclature communautaire.....	4
ARTICLE 2. - OBJET DU MARCHÉ :	5
ARTICLE 3. - CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE :	5
Article 3.1. - Durée du marché - Délais d'exécution.....	5
Article 3.2. - Variantes et Options.....	5
Article 3.3. - Délai de validité des offres	5
Article 3.4. - Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	5
Article 3.5. - Conditions particulières d'exécution	6
Article 3.6. - Contenu du dossier de consultation	6
Article 3.7. - Présentation des candidatures et des offres	6
Article 3.8. - Documents à produire concernant la candidature	6
<i>Article 3.8.1. - Pièces de la candidature :</i>	<i>7</i>
Article 3.9. - Documents à produire concernant l'offre :	8
ARTICLE 4. - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE D'OFFRE :	8
Article 4.1. - Transmission sur papier :	8
Article 4.2. - Remise d'une offre « dématérialisée » imposée	8
<i>Article 4.2.1. - Modalité de dépôt d'une copie de sauvegarde :</i>	<i>9</i>
Article 4.3. - Détection d'un programme informatique malveillant :	10
ARTICLE 5. - ÉLIMINATION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES :	10
Article 5.1. - Élimination des candidats	10
Article 5.2. - Jugement des offres	11
<i>Article 5.2.1. - Jugement de la valeur technique de l'offre :</i>	<i>11</i>
Article 5.3. - Jugement de la valeur économique de l'offre :	12
<i>Article 5.3.1. - Phases de procédure de jugement des offres :</i>	<i>12</i>
ARTICLE 6. - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET VISITE DES RESTAURANTS :	13
ARTICLE 7. - JUGEMENT DE CONTESTATION :	14
ARTICLE 8. - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES OFFRES :	14

ARTICLE 1. - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Article 1.1. - Objet de la consultation

L'objet de la consultation concerne LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AUX RESTAURANTS SCOLAIRES sur le site de consommation de la commune de HONDSCHOOTE.

L'objet du présent marché est détaillé et précisé dans le C.C.T.P.

Article 1.2. - Procédure de passation

Le présent marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques figurant dans la liste publiée au Journal Officiel de la République Française (avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques du 27 mars 2016 : « 7. Services d'hôtellerie et de restauration », De 55510000-8 à 55524000-9 [Services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas] ».).

La forme du présent marché revêt le caractère de prestations de services.

Le marché est passé sous forme de marché à procédure négociée en application des articles R2161-12 à R2161-23 et suivant des dispositions de la commande publique.

Article 1.3. - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots

Article 1.4. - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Article 1.5. - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
Service de restauration scolaire 555 21 200	Pour enfants et adultes

ARTICLE 2. - OBJET DU MARCHÉ :

L'objet du présent marché est de confier à un exploitant, ci-après dénommé le « TITULAIRE », la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire du premier degré de la Commune de HONDSCHOOTE, ci-après dénommée la « COMMUNE », ceci dans le cadre d'une activité de restauration sociale, au vu des textes législatifs suivants : article 278-0 bis E du CGI, et de l'arrêté du 21 décembre 2009 abrogeant partiellement l'arrêté du 29 septembre 1997 d'autre part.

La COMMUNE et le TITULAIRE sont dénommés individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties », au sein des documents constituant la présente consultation.

La commune de HONDSCHOOTE est prénommée « COMMUNE » dans les documents constituant la présente consultation.

La COMMUNE et le TITULAIRE sont dénommés individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties », au sein des documents constituant la présente consultation.

Afin de l'accompagner dans la présente démarche de consultation, la COMMUNE a décidé de s'adjoindre les services de la société Empreintes Culinaires, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, prénommée « AMO » dans les documents constituant la présente consultation, située 12 Rue de la Tuilerie à Saint Avertin (37 550).

L'étendue et la nature des prestations sont définies au sein du CCTP.

ARTICLE 3. - CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE :

Article 3.1. - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché sont fixés à l'acte d'engagement et dans le C.C.A.P, et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Article 3.2. - Variantes et Options

Aucune autre variante ni option n'est autorisée.

Article 3.3. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3.4. - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3.5. - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par le décret relatif au marché publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprise ou établissements visés par le décret relatif au marché publics.

Article 3.6. - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- ✓ Le règlement de la consultation (R.C.)
 - ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et du CCAG,
 - ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés et du CCTG,
 - ✓ Du Cadre de Réponse associé (CDR) contenant le bordereau de prix unitaire
 - ✓ Le détail estimatif des prix unitaires
- Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le profil d'acheteur de la commune de HONDSCHOOTE accessible depuis la plateforme des marchés (adresse du site : <https://marchespublics596280.fr>) et sur le site internet de la commune : www.hondschoote.fr/hondschoote/les-marches-publics

Article 3.7. - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Article 3.8. - Documents à produire concernant la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui : Justificatifs à produire quant aux qualités et capacité du candidat, Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

Article 3.8.1. - Pièces de la candidature :

Les documents administratifs relatifs aux qualités et capacités du candidat, détaillés dans les imprimés édités par la Commission Centrale des Marchés, à savoir :

- La lettre de candidature, modèle DC1,
- La déclaration du candidat DC2 dûment remplie et signée,
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- L'état annuel des certificats reçus (imprimé NOT12) ou les certificats fiscaux et sociaux (liasse 3666) certifiés conformes à l'original (ou déclaration sur l'honneur),
- La déclaration attestant qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ou qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 1253 du Code du Travail (article 48 – 49 – 49.1),

- Tous les documents permettant d'évaluer les compétences techniques et professionnelles de l'entreprise :

- Les références techniques et financières (moyens en personnels et matériels dont dispose le candidat, garanties financières qu'il est susceptible d'apporter),
- Certificats de capacité ou de qualification professionnelle,
- Liste des références des prestations similaires assurées par l'entreprise (pour chaque référence, le candidat devra communiquer les coordonnées d'un responsable que la collectivité pourra contacter),
- Attestation d'assurance à jour, couvrant les responsabilités civiles.

DUME

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le candidat à se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Article 3.9. - Documents à produire concernant l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- ✓ L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
- ✓ L'ensemble des annexes demandés au C.C.T.P
- ✓ Le Cadre de Réponse renseigné des engagements du candidat comprenant également : ○ Le détail estimatif du prix unitaire (BPU)

IMPORTANT :

Il est rappelé au candidat qu'il n'y a pas obligation de remettre une offre commerciale. Son attention doit essentiellement être portée sur les éléments de réponse renseignés au CDR qui serviront de base à l'analyse.

En revanche, le candidat a la possibilité de fournir tout document ou justificatif à l'appui des bordereaux du CDR, en y faisant référence au sein de ce dernier. L'ensemble des documents ainsi liés au CDR devront être daté et signé du CANDIDAT pour être recevable.

IMPORTANT : Concernant le Cadre de Réponse (CDR), en sus d'une version « PDF » signée, le candidat en fournira également une version « Excel » (format d'origine du fichier).

A son dossier de réponse, en annexe du CDR, le candidat pourra joindre tout document, mémoire technique, en sus des éléments demandés afin de justifier de son expertise en la matière.

ARTICLE 4. - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE D'OFFRE :

Article 4.1. - Transmission sur papier :

Les remises de type « papier » **ne sont pas autorisées** pour cette procédure.

Les offres non dématérialisées ne sont pas acceptées dans le cadre de la présente consultation.

Article 4.2. - Remise d'une offre « dématérialisée » imposée

L'offre du candidat devra être remise avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement, soit le **vendredi 28 aout 2026 à 12h00**.

Les offres dématérialisées seront remises par voie électronique sur le profil acheteur de la commune de HONDSCHOOTE. L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations. Elle se fait à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

Les offres doivent être déposées en passant directement par la plateforme.

Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique :

Le soumissionnaire doit :

- ✓ Être équipé d'un poste informatique répondant aux conditions d'utilisation de la plate-forme (accessibles en pied de page de la plate-forme : exigence d'environnement Java, acceptation des applets et des fichiers de sécurité, etc.).
- ✓ Être équipé d'un certificat électronique de signature avec le niveau de sécurité adéquat dès lors que la consultation le prévoit. Cette démarche peut prendre jusqu'à deux ou trois semaines selon les fournisseurs. Une fois ce certificat obtenu, le soumissionnaire pourra répondre sous forme électronique à toutes les consultations.
- ✓ Disposer d'un temps suffisant pour effectuer les manipulations de réponse et le transfert intégral des fichiers à transmettre, la date et heure de fin de réception des plis électroniques étant la date et heure de référence du dépôt complet de la réponse.

Article 4.2.1. - Modalité de dépôt d'une copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 du CCP et à l'arrêté du 22 mars 2019 modifié, fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le candidat qui communique son offre par voie électronique peut également déposer son offre sur support physique électronique, à titre de copie de sauvegarde, sous pli cacheté comportant la mention suivante :

**« copie de sauvegarde – MAIRIE DE HONDSCHOOTE – Restauration scolaire –
Offre pour la fourniture de repas en liaison chaude à destination des services de restauration scolaires et
ALSH nom du candidat – NE PAS OUVRIR ».**

La copie de sauvegarde sera déposée à l'adresse suivante :

Mairie Hond schoote

1 Bis Place du Général de Gaulle 59
122 Hond schoote

La copie de sauvegarde devra impérativement parvenir à cette adresse avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement.

Horaires d'ouvertures de la Mairie en cas de dépôt contre récépissé :

Lundi : 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00

Mardi - Mercredi – Jeudi : 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00

Vendredi : 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00

Article 4.3. - Détection d'un programme informatique malveillant :

Tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'antivirus, à la charge du candidat.

Tout fichier constitutif du pli électronique devra être exempt de tout virus informatique et devra être traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un antivirus professionnel régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre des procédures de marché public.

La personne publique pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique, afin de conserver une trace de la malveillance du programme. Celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Il en ira de même des copies de sauvegarde transmises par l'opérateur économique, le cas échéant, sur support physique électronique.

Toutefois, pour un document électronique relatif à une offre, le pouvoir adjudicateur pourra décider de faire application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document, qui devra être transmis au pouvoir adjudicateur selon des modalités identiques à celles initialement retenues par l'opérateur économique.

En revanche, s'il s'avère qu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans l'ensemble des documents de l'offre qui lui sont transmis, il ne sera pas fait application de l'article R.2144-2 du Code susmentionné et l'offre concernée sera rejetée, sous réserve des développements relatifs à la copie de sauvegarde.

Dans le respect de l'article R2132-11 du code de la commande publique, selon lequel les candidats peuvent transmettre, parallèlement à l'envoi électronique de leurs plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou bien sur support papier, la procédure suivante s'applique.

Les offres transmises par voie électronique, dans lesquelles un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde parvenue dans les délais de dépôts des plis, lorsqu'un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur (virus) dans le pli dématérialisé.

L'utilisation de la copie de sauvegarde régularisera la candidature/offre en termes de virus informatique.

ARTICLE 5. - ÉLIMINATION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES :

Article 5.1. - Élimination des candidats

Si à l'ouverture de l'enveloppe, le GROUPEMENT constate que des pièces sont manquantes, il pourra demander au candidat de les fournir dans un délai qui ne pourra pas être inférieur à dix (10) jours calendaires.

Ainsi, les critères d'élimination des candidats seront les suivants :

- Candidat n'ayant pas fourni l'ensemble des documents selon les articles 3.8 et 3.9 du présent Règlement de Consultation,
- Candidat dont les références techniques et financières (moyens en personnels et matériels dont dispose le candidat, garanties financières qu'il est susceptible d'apporter) par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont manifestement insuffisantes.

Article 5.2. - Jugement des offres

Le GROUPEMENT choisit l'offre économiquement la mieux-disante, appréciée en fonction des critères suivants, avec leur pondération :

La valeur technique de l'Offre : 60 points sur 100

La valeur économique de l'Offre : 40 points sur 100

Article 5.2.1. - Jugement de la valeur technique de l'offre :

Ce critère présentera les sous-critères suivants :

Valeur technique de l'offre - Critères		Pondération de l'offre à 60%
QUALITE DE L'OFFRE ALIMENTAIRE : 40% décomposés ci-contre	Part des produits frais entrant dans la composition des recettes	13%
	Qualité culinaire et nutritionnelle des menus fournis et Respect des dispositions de présentation des menus fournis prévues au CCTP	13%
	Recherche d'approvisionnements en circuits courts (niveau de relation avec les producteurs et cohérence de l'offre)	8%
	Qualité de l'offre des repas végétariens (variété et approche technique) et de l'offre de produit BIO (variété au sein des menus et au CDR) Outils de communication et de contrôle du PRESTATAIRE concernant le respect de la loi Egalim	6%
QUALITE DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT 20% décomposés ci-contre	Actions mises en œuvre en faveur du développement durable : - dispositions mise en place sur l'unité centrale de production - distances de livraison - Mesure prise en faveur des restaurants satellite	4%
	Qualité des animations (calendaires, thématiques)	6%
	Respect de la saisonnalité présenté au sein des menus, des calendriers de production et des démarches locales	4%
	Communication à destination des élèves et parents d'élèves	3%
	Formations à destination du personnel de la COMMUNE	3%

Chaque sous-critère est évalué sur la base de la notation suivante :

Note	Appréciation
10	Excellente
8	Très bon
6	Bon
4	Moyen
2	Médiocre
0	Inadapté

Il pourra être donné des notes intermédiaires (1 – 3 – 5 – 7 – 9) en fonction des offres.

Article 5.3. - Jugement de la valeur économique de l'offre :

Le jugement de ce critère sera opéré en multipliant le prix proposé de chaque prestation inscrite au bordereau de prix du CDR par les effectifs annuels indiqués à l'article 7.2 du CCTP.

Le jugement du critère prix sera réalisé selon la formule énoncée ci-après :

$$\text{Nombre de points attribués} = \frac{\text{Nombre de points maximum possibles d'être attribués}}{\text{Prix le plus bas}} \times \text{Prix de l'offre}$$

Les erreurs de multiplication, d'addition qui seraient constatées dans le bordereau de prix seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Article 5.3.1. - Phases de procédure de jugement des offres :

Article 5.2.2.1. - Ouverture des plis et analyse des offres :

A la suite de réception des offres des candidats à la date du 28/08/2026, il sera procédé à l'ouverture des plis ainsi transmis.

Une première analyse sera réalisée afin de classer l'ensemble des offres selon les critères de jugement établis à l'article 5.2.1.

Cette analyse servant de base à la convocation des meilleures offres pour la phase de négociation.

Article 5.2.2.2. - Négociation :

La commune se réserve le droit de négocier par tout moyen qu'elle jugera utile avec tous les candidats ayant déposé une offre régulière.

La négociation sera menée avec les offres régulières et acceptables conformément à l'article R2161-13. Les exigences minimales demandées aux candidats étant :

- Le respect des exigences minimales de grammage GEMRCN par typologie de convive,
- La justification des capacités techniques et professionnelles du personnel pressenti pour les missions au sein du restaurant satellite (formations, expériences). A minima le personnel devra être titulaire d'un diplôme de restauration collective ou traditionnel reconnu par la profession.
- Le respect de la composition minimale des menus tels que définis au sein du CCTP,

- La mise en œuvre à minima d'une animation par mois au sein du restaurant scolaire,
- La mise à disposition du matériel de régéthermie pour la durée du marché

Cette négociation sera réalisée selon le principe d'une soutenance orale programmée le **jeudi 08 octobre en après-midi et le vendredi 09 octobre 2026 au matin** à un horaire communiqué au plus tard 10 jours ouvrés avant la convocation aux candidats admis à soutenance dans les locaux de la mairie de HONDSCHOOTE.

L'heure de passage des candidats admis à cette phase de négociation sera formalisée par courriel.

Chaque candidat disposera d'1H30 (une heure trente) : 15 (quinze) minutes de présentation au libre-choix du candidat et 1H15 minutes de questions-réponses.

La négociation ne peut porter sur l'objet de la convention ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

Chaque candidat invité à soutenir son offre aura la possibilité de fournir une offre finale dans un délai de 7 jours ouvrés soit avant le **16 octobre 2026** à 12H00.

Article 5.2.2.3. - Jugement final et choix de l'offre retenue :

La COMMUNE choisit l'offre la mieux classée et sélectionnée suite à la négociation menée et appréciée en fonction des critères de la consultation établis à l'article 5.2.1.

ARTICLE 6. - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET VISITE DES RESTAURANTS :

La COMMUNE se réserve le droit d'apporter au présent règlement de consultation des modifications mineures.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres soit le **19/08/2026 à 12h00**, une demande écrite sur la plateforme de marché :

<http://marchespublics596280.fr>

Une réponse collective sera alors adressée en temps utile et au plus tard le **20/08/2026** à tous les candidats, ayant été admis à soumissionner, afin de respecter le principe d'équité.

IMPORTANT :

Une visite préalable du restaurant est obligatoire avant le dépôt des offres. La visite des sites est organisée sur demande du candidat entre le **mardi 07 juillet 2026 et le vendredi 10 juillet 2026**. L'horaire de visite est fixé à **15H00**.

Afin de confirmer leur participation à cette visite, les candidats sont invités à transmettre un mail de confirmation, aux adresses dgs@mairiehondschoote.fr et sylvain.airaud@empreintes-culinaires.fr, en indiquant en objet : « **DSP RESTAURATION SCOLAIRE – COMMUNE DE HONDSCHOOTE** », et en communiquant les noms, prénoms du(des) représentant(s) du candidat, présent(s) à cette visite **(maximum 3 (Trois) représentants par candidat)**.

Durant toute sa présence sur le site de la COMMUNE le Candidat se conformera à toutes directives qui lui seront communiquées en termes de sécurité des biens et des personnes (port du masque, distanciation, mesure vigipirate,...) et des obligations de discrétions et de confidentialités qui pourrait lui être indiquées (photographie, documents interne, ...).

Une attestation justifiant de la réalisation de la visite par le candidat sera remise à l'issue de la visite.

Lieu du rendez-vous pour la visite :**RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

Espace Claude GOSSET
17, rue des Trinitaires
59 122 HONDSCHOOTE

ARTICLE 7. - JUGEMENT DE CONTESTATION :

Les contestations qui s'élèvent entre la COMMUNE et le PRESTATAIRE au sujet du présent marché sont soumises au tribunal administratif de Lille (59).

Préalablement à ce recours contentieux, les contestations peuvent être portées par la Partie la plus diligente devant le Préfet qui s'efforce de concilier les Parties dans un délai d'1 (un) mois.

ARTICLE 8. - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES OFFRES :

Les propositions, documents et éléments présentés par les candidats demeureront leur propriété intellectuelle. Aucune indemnité ne sera attribuée aux candidats en raison de leur participation à la consultation.

La COMMUNE s'interdit d'en faire état sans l'accord du candidat pendant la phase de négociation qui suivra la remise des offres, et jusqu'à la signature de la convention.
